



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Formation plénière

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MERCREDI 2 JUILLET 2025

Etaient présents ou représentés :

M. Stéphane BRACONNIER, *Président de l'Université.*

M. Bernard D'ALTEROCHE, M. Louis D'AVOUT, M. Bertrand CRETTEZ, Mme Valérie DEVILLARD, Mme France DRUMMOND, Mme Anne-Laure GIRARD, Mme Nathalie GUIBERT, M. Sébastien TOUZÉ, *membres du collège A*

Mme Céline COMBETTE, Mme Fanny DOMENEC, Mme Marion VAILLANT, *membres du collège B*

Mme Sophie GJIDARA-DECAIX, M. Pascal GOURGUES, M. Quentin LEFEBVRE, Mme Chantal MARLATS, M. Paul OUTTIER, Mme Joyce KISOKA, M. Foucauld CHEVALIER, Mme Marie-Hélène PAPILLON, *ont donné procuration.*

Mme Emmanuelle BEDNAREK, M. Frédéric BOURDON, Mme Marie-Christine CLÉMENT, M. Kevin DA FONSECA, M. Georges GONCALVES ENES, M. Franck LACOTE, Mme Caroline TOUCHET, *personnels BIATSS*

M. Julien MAURICIO, Mme Solène LAUGIER, M. Harishan UTHAYAKUMAR, *étudiants*

Mme Beate BALDWIN, Mme Stéphanie LEBRUN, M. Frédéric MEUNIER, *représentants désignés par les établissements-composantes*

M. Jean-Pierre LECOQ, *personnalité extérieure*

Assistent de droit :

M. Jean-Marie CROISSANT, directeur général des services, Mme Anne JAMME, agent comptable, M. Quentin REVILLOT, représentant du Recteur, *assistant de droit.*

Mme Emmanuelle CHEVREAU, M. Quentin ÉPRON, M. Arnaud MARTINON, *vice-présidents non-membres du Conseil d'administration*

Etaient excusées :

Mme Geneviève GARRIGOS, M. Laurent LEVENEUR, M. Xavier BADIN, M. Jérôme CHACORNAC, *membres excusés.*

Sommaire

1. Bilan de la feuille de route pour la transition écologique.....	5
2. Bilan de la section disciplinaire.....	8
3. Approbation d'une demande de publication d'emplois d'enseignants contractuels LRU pour la rentrée 2025 (annexe).....	8
4. Approbation des fonctions pédagogiques et administratives des enseignants ouvrant droit à la composante 2 du RIPEC ou à une prime (PCA, PRP, prime propre à l'établissement) et de leur équivalence horaire au titre du référentiel des enseignants, à partir de l'année 2025-2026 (annexe).....	9
5. Approbation de la révision triennale de l'IFSE pour les personnels administratifs (BIATSS) de l'université (annexe).....	9
6. Approbation du schéma directeur pluriannuel du handicap 2025-2030 (annexe envoi ultérieur).....	10
7. Approbation de la politique de protection des données à caractère personnel et des conditions générales d'utilisation de la Plateforme Agorassas (annexe)	14
8. Approbation des statuts de l'IPAG (annexe).....	15
9. Approbation du calendrier universitaire de la LAP 2025-2026 (annexe).	15
10. Offre de formation 2025 : approbation de créations (annexe)	15
11. Approbation de modifications de l'offre de formation 2025 (annexe)	16
12. Approbation de la création du Module Transition écologique et développement durable (annexe)	17
13. Mise à jour du référentiel des conditions de remboursement des droits d'inscription (annexe).....	17
14. Approbation des dossiers présentés au titre du FSDIE social (annexe).....	18
15. Approbation des projets de mobilité étudiante présentés au titre du FSDIE (annexe). 18	
16. Retour sur la commission CVEC (annexe).....	19
17. Désignation d'un représentant des élus étudiants au fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE)	19
18. Approbation de la convention entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et le CFA Université et sport (annexe envoi ultérieur)	19
19. Approbation de la convention entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et Sorbonne Université relative à la mise à disposition des vidéos dans le cadre du module Transition écologique et développement durable (annexe envoi ultérieur).....	19
20. Approbation de la convention de partenariat entre l'Université Paris-Panthéon-Assas (centre de Melun) et le Tribunal administratif de Melun (annexe).....	20

21.	<i>Approbation de l'accord-cadre de partenariat entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et l'Association Conférences Soufflot (annexe).....</i>	<i>20</i>
22.	<i>Approbation de la convention-cadre de partenariat entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et CITECO (annexe).....</i>	<i>21</i>
23.	<i>Approbation de la convention de partenariat entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et la société SCYFCO (annexe envoi ultérieur)</i>	<i>21</i>
24.	<i>Approbation de l'avenant à la convention-cadre entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et la SATT Lutech (annexe)</i>	<i>21</i>
25.	<i>Approbation de la convention de coopération entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et l'ESEN au Salvador (annexe).....</i>	<i>22</i>
26.	<i>Approbation de la convention de coopération entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et l'Université de droit d'Hanoï (annexe envoi ultérieur)</i>	<i>25</i>
27.	<i>Convention de coopération entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et University of Economics and Law à Hô Chi Minh-Ville (Vietnam) (annexe).....</i>	<i>25</i>
28.	<i>Désignation de responsables de formation (annexe envoi ultérieur).....</i>	<i>25</i>
29.	<i>Approbation de tarifs (annexe envoi ultérieur).....</i>	<i>25</i>

M. le Président ouvre la séance du Conseil d'administration en formation plénière à 14 heures 40.

1. Bilan de la feuille de route pour la transition écologique

M. le Président donne la parole à M. SEILLER, vice-président en charge de la transition écologique.

M. SEILLER présente le bilan 2024 de la feuille de route pour la transition écologique, dont l'Université s'est dotée en 2021. Ce rapport en suivra la structure de la feuille de route, qui comporte quatre axes et dix objectifs répartis entre ces axes.

L'axe 1 vise à l'incitation aux comportements écologiques vertueux au quotidien. Il se décline à travers différents objectifs :

– Objectif 1 : Mise en place du tri sélectif. La case est cochée, le tri sélectif a été mis en place, avec quelques petites difficultés, mais aujourd'hui, les choses se passent bien dans les différents centres.

– Objectif 2 : Réduire la production de déchets. Ce dossier a déjà été évoqué par M. Bertrand SEILLER lors de son dernier rapport en 2023, où il était question de la reproduction des fiches de TD et des documents pédagogiques distribués aux étudiants. Le système inventé et mis en place alors consiste à considérer que l'impression des documents pédagogiques s'effectue sur demande de l'étudiant, qui peut cocher ou décocher une case. Par défaut les documents ne sont pas imprimés. Un problème persiste cependant : le logiciel utilisé n'est pas aussi performant que souhaité, la vertu de ce dispositif se trouve donc un peu atténuée. Néanmoins, grâce aux efforts du service de la reprographie (que M. SEILLER remercie), 40 % d'économies de papier ont été réalisées par rapport à l'année précédente, ce qui est considérable. Cela n'a pas provoqué de plainte de la part des étudiants. Malgré tout, des documents imprimés partent encore à la poubelle. La réflexion mérite d'être poursuivie. Une piste serait d'allouer à chaque étudiant un quota d'impression à utiliser à sa guise pour l'année, tout en faisant en sorte que cela ne coûte pas plus cher à l'université. Un autre élément serait d'essayer d'imprimer sur du papier recyclé, ce qui n'était pas le cas ces dernières années pour des raisons de marchés publics : le titulaire ne fournissant pas de papier recyclé. Ce sera désormais le cas.

M. Bertrand SEILLER souligne les efforts de la DSI en termes de maintenance, de réutilisation, d'entretien, de limitation des déchets en matière d'informatique et de téléphonie. D'importants efforts ont été accomplis, notamment pour faire durer le matériel mis à disposition des enseignants et personnels administratifs après leur durée d'amortissement comptable. Il indique qu'une marge de progrès persiste de ce point de vue.

– Objectif 3 : Promouvoir une mobilité bas carbone. Le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) a été réalisé sur la base des données 2022. Il apparaît que les déplacements sont la principale source d'émissions. En moyenne, 503 kg de GES sont émis par étudiant et par an, ce qui n'est pas énorme du point de vue de l'université, notamment en comparaison avec les universités de province, où quasiment tous les étudiants possèdent une voiture. Le bilan révèle 43 % d'émissions liées aux déplacements, dont 60 % liés aux déplacements domicile-travail ou domicile-études, qui sont des déplacements incompressibles. En revanche, 40 % concernent les déplacements professionnels et internationaux. Il y a peut-être ici des marges de manœuvre pour essayer de limiter ces volumes. Ce chantier sera exploré au cours des prochains mois.

Toujours au titre de ces mobilités douces, le « forfait mobilités durables » a été mis en place au profit du personnel. Cela fonctionne. Par ailleurs, une charte sur les voyages d'études a été mise

en place, elle est incitative et fixe deux plafonds : un plafond financier de 850 € par étudiant de master, et un autre plafond : 600 kg d'émission de GES par étudiant de master. Cela permet d'effectuer un voyage d'études à une distance raisonnable, sans forcément traverser l'Atlantique. Bien que des progrès soient constatés de ce point de vue, les choses peuvent encore être améliorées. Il s'agit là d'un autre chantier, sans passer par la contrainte, mais en se montrant plus incitatif, avec l'attribution de primes pour les voyages plus vertueux (en train, etc.) par exemple.

– Objectif 4 : Favoriser une consommation durable. Dans ce cadre, un bar à salades a été ouvert il y a un an et demi, et il fonctionne bien.

L'Axe 2 concerne l'adoption d'une gestion raisonnée de l'énergie.

– L'objectif 5 vise à la réduction de la consommation énergétique, et fait apparaître la place prépondérante des déplacements dans les émissions de GES : 43 % pour les déplacements, 35 % pour les achats et services, 10 % pour les immobilisations, 9 % pour l'énergie, 3 % pour les déchets, et moins de 1 % pour la climatisation. Le fret est lui aussi à moins de 1 % dans les émissions.

Ces chiffres datent de 2022. Depuis, un certain nombre d'efforts ont été accomplis, ce qui signifie qu'une possible baisse des émissions de GES sera visible dans le prochain bilan. Les efforts doivent continuer d'être fournis. Globalement, la consommation d'énergie de l'université a baissé de 22 % depuis les années de références 2010 et 2019. L'objectif est d'atteindre une baisse de 30 % d'ici 2030. Il reste donc cinq ans pour conquérir encore 8 %. Sachant que les émissions ont été calculées sur 2022, l'objectif est possiblement en passe d'être atteint.

– L'objectif 6 a pour but de favoriser l'utilisation des énergies renouvelables, ce qui passe par la pose de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments du centre Assas. Il y a là un intérêt écologique, mais aussi financier : l'opération sera amortie en cinq ans. Cependant, ce chantier présente quelques difficultés techniques : les bâtiments du centre Assas sont recouverts de panneaux de cuivre. Il faut donc trouver un système pour poser les panneaux photovoltaïques sur du cuivre, ce qui n'est pas tout à fait compatible. Actuellement il n'existe aucun dispositif agréé, hormis des panneaux souples avec des attaches en velcro, ce qui est assez étonnant. Mais de tels panneaux sont moins productifs et l'amortissement serait un peu plus long. Les panneaux souples doivent être plus légers et pourraient permettre de surmonter une deuxième difficulté technique : la question de la capacité de ces bâtiments à supporter le poids de ces installations.

L'Axe 3, quant à lui, concerne l'intégration de la dimension environnementale dans les activités de recherche et d'enseignement. Il se décompose en plusieurs objectifs :

– Objectif 7 : promouvoir la recherche sur les questions environnementales. Le groupe de recherche interdisciplinaire Assas, créé il y a trois ans, fonctionne bien et a organisé deux colloques.

– Dans le cadre de l'objectif 8 : développer l'offre de formation sur les thématiques environnementales, un nouveau master « droit de la protection de la santé et de l'environnement » s'ouvrira à la rentrée prochaine et s'inscrira dans une nouvelle mention « droit à la santé ». Au sein de cette mention, il sera rejoint par le master de droit sanitaire et social, jusqu'à présent rattaché à la mention « droit public ». Les deux parcours se distingueront au niveau de la deuxième année. Ce nouveau master est ouvert à l'initiative de Mme Sara BRIMO, qui va être titularisée.

Par ailleurs la création d'un module de sensibilisation aux questions environnementales devait faire l'objet d'un point de l'ordre du jour.

M. le Président indique qu'il est possible de le présenter rapidement.

M. SEILLER remercie M. le Président et continue sur ce point. Il rappelle que, depuis une réforme législative, tous les étudiants de licence doivent suivre une formation les sensibilisant au développement durable et à la transition écologique, quelle que soit leur filière. La question était de savoir si ce module serait intégré dans les maquettes de licence. Il a été préféré de le mettre à part, un peu comme un DU, bien que ce n'en soit pas un. Ce module a été créé grâce aux contributions de climatologues, spécialistes, extérieurs à l'université. Sorbonne Université va mettre à disposition des podcasts sur les réseaux internes. Le module proposé sera plus modeste que ce qui est souhaité, mais M. SEILLER se félicite que Paris Panthéon Assas se range à la préconisation du ministère.

Le module comptera une dizaine d'heures, composées de sept heures sur la biodiversité, le réchauffement climatique, l'éthique en matière d'environnement, etc., sous forme de podcasts de trente minutes, donnant chacun lieu à un mini QCM très simple, pour ne pas empêcher les étudiants de valider ce module. Deux heures de podcast en quatre épisodes s'ajouteront à ces sept heures. Ces derniers seront élaborés par des collègues de l'université qui se sont portés volontaires, sur les questions de droit, d'environnement, de développement durable, d'écologie. Un autre podcast sera animé par des alumni issus des filières de Paris Panthéon Assas, pour échanger entre eux et montrer que les études de droit peuvent donner lieu à des métiers en lien avec le développement durable et la transition écologique.

Chaque étudiant de licence pourra suivre ce module quand bon lui semble entre le S5 et le S6. L'obtention du diplôme de licence est conditionnée à la validation de ce module.

M. SEILLER présente l'Axe 4, qui s'attache à la diffusion des bonnes pratiques environnementales. Ceci passe par l'Objectif 9 : Favoriser l'engagement étudiant dans le domaine environnemental. Un certain nombre d'étudiants se sont portés volontaires ces trois dernières années pour aider à l'animation de la fresque du climat, en compagnie de personnel administratif et d'enseignants-chercheurs volontaires. Des ateliers ont été déployés au sein des modules : 250 étudiants ont été sensibilisés par le biais de ces ateliers de la fresque du climat. Ils étaient 150 en 2024-2025, une quarantaine l'année précédente. Le dispositif monte en puissance.

Le dixième et dernier objectif est d'informer sur les actions menées et sensibiliser aux bonnes pratiques. Il n'y a pas grand-chose à en dire, si ce n'est axer un peu plus la communication autour des activités en matière de transition écologique de l'université.

M. SEILLER voudrait dire un mot au-delà de la feuille de route, si M. le Président le lui permet, car cela ne rentre pas dans les différents axes et objectifs. Il tient à souligner que l'université s'est engagée, depuis le début de l'année civile, dans un nouveau chantier qui est le schéma directeur pour le développement durable et la responsabilité sociétale. Cela ne concerne donc pas seulement l'écologie, mais aussi l'aspect sociétal. C'est un très beau projet, qui doit être mené à bien dans une perspective de moyen terme. M. SEILLER a composé, avec l'accord de M. le Président, un groupe de travail qui s'est déjà réuni à trois reprises, pour entendre, écouter, questionner, les chefs de service de l'université sur les questions qui se rapportent à son activité : immobilier, DSI, etc. Il s'agit d'établir un schéma directeur qui fera à terme le point sur ce que fait l'université en matière de responsabilité sociétale, afin de fixer de nouveaux objectifs à atteindre et d'améliorer encore les initiatives concernant le développement durable et la responsabilité sociétale.

M. SEILLER termine en remerciant l'ensemble du personnel et des étudiants qui prêtent leur concours à ces actions, les volontaires pour les groupes de travail, la DGS, pour la fresque du climat. Tous ces dossiers ont besoin du soutien des services administratifs, il en remercie tous

les agents, ainsi que le Président de l'université, toujours prêt à soutenir ces initiatives. M. SEILLER formule un appel à bonnes volontés pour contribuer à tout cela.

M. le Président remercie M. SEILLER pour cette présentation très complète. Il croit qu'il est important que le CA soit le plus complètement informé des progrès réalisés et des lacunes restantes. Il note que la tonalité de la présentation a changé par rapport à la dernière fois, et que cette présentation optimiste tranche avec l'impression légitimement partagée qui avait été exprimée lors de la dernière présentation, qui soulignait le retard de l'université sur un certain nombre de sujets, comme la gestion des impressions.

M. le Président a regardé avec beaucoup d'intérêt le bilan du renouvellement du marché des imprimantes, qui s'est accompagné d'une révolution dans les services, avec une disparition des imprimantes individuelles pour mutualiser le matériel. Ceci devrait aboutir à une diminution drastique du nombre d'impressions et une réduction importante des consommables, ce qui représentait un coût financier et écologique important.

M. le Président remercie toute la communauté universitaire pour sa mobilisation et saisit l'occasion de ce conseil pour remercier publiquement M. SEILLER pour tout ce travail. Les pistes d'amélioration ont été soulignées, elles visent à l'aménagement des bâtiments pour offrir les meilleures conditions de travail au personnel administratif, qui est le plus présent dans les locaux, ainsi qu'aux étudiants qui préparent leur thèse, leurs examens du CRFPA, et aux enseignants et doctorants qui travaillent dans les bibliothèques. Il espère l'année prochaine un bilan encore plus positif compte tenu des efforts qui seront fournis.

Le point 12 de l'ordre du jour vient d'être évoqué, il s'agissait du module de transition écologique.

En l'absence de questions, M. le Président propose de passer au vote sur le point 12 de l'Ordre du jour, à savoir, l'approbation de la création du Module Transition écologique et développement durable, dans les conditions présentées par M. SEILLER.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité la création du Module Transition écologique et développement durable.

2. Bilan de la section disciplinaire

M. le Président indique que le bilan de la section disciplinaire est reporté à l'automne.

3. Approbation d'une demande de publication d'emplois d'enseignants contractuels LRU pour la rentrée 2025 (annexe)

M. le Président explique qu'il s'agit ici d'une demande du département de droit privé, car l'ensemble des postes d'ATER du département n'a pas été pourvu lors de la campagne de recrutement. Afin de pourvoir ces postes, il est proposé de se reporter sur les postes de LRU pour élargir le vivier de candidatures et attirer de meilleurs profils. Quatre postes d'ATER à plein temps sont vacants. Par conséquent sont ouverts quatre postes LRU, pour une prise de fonction au 1^{er} octobre 2025. Le service dû est proratisé sur 11 mois, soit 176 heures de TD et une rémunération correspondant à celle prévue pour les ATER. Les documents se trouvent en annexe.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité la demande de publication d'emplois d'enseignants contractuels LRU pour la rentrée 2025.

4. Approbation des fonctions pédagogiques et administratives des enseignants ouvrant droit à la composante 2 du RIPEC ou à une prime (PCA, PRP, prime propre à l'établissement) et de leur équivalence horaire au titre du référentiel des enseignants, à partir de l'année 2025-2026 (annexe)

M. le Président rappelle que la liste des primes des enseignants, n'est plus présentée chaque année dans son intégralité. La présentation concerne uniquement les modifications apportées.

Les modifications suivantes du référentiel et des primes présentées ce jour ont donné lieu à une approbation du Conseil de la recherche :

- la suppression de la fonction de directeur de CFR, qui n'est pas reprise dans les statuts, dans le cadre du passage au grand établissement,
- la création de la fonction de responsable de la licence, déclinée en fonction des disciplines proposées (droit, économie, gestion, sciences politiques, information-communication), avec des primes spécifiques pour les filières enseignées à Melun le calcul des primes a été effectué en fonction du nombre d'étudiants inscrits dans chaque licence,
- la création d'une prime pour l'ouverture du bachelor international,
- un ajustement de l'enveloppe de primes dévolues au Collège de droit dont le montant est porté à 3.500 euros au lieu de 2.500 euros,
- une correction concernant la prime relative à direction d'une chaire de la fondation Panthéon Assas, plafonnée à 10 % du montant total du budget de la chaire, dans la limite de 8750 €, la prime étant partagée en cas de codirection.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité les modifications apportées au RIPEC à partir de l'année 2025-2026.

5. Approbation de la révision triennale de l'IFSE pour les personnels administratifs (BIATSS) de l'université (annexe)

M. le Président attire l'attention du conseil sur ce point important, car il s'agit de la révision triennale de l'IFSE pour les personnels BIATSS titulaires. Ce régime indemnitaire concerne les deux catégories de personnel BIATSS à l'université : les AENES et ITRF, deux corps de fonctionnaires. Cette révision avait pour objectif d'harmoniser les primes entre les 2 filières, par souci d'équité. Ce long travail du DRH et de ses équipes, avec les organisations syndicales, a permis d'établir une cartographie complète de tous les emplois BIATSS titulaires de l'université. Chaque emploi est désormais répertorié avec une prime correspondante. Ce travail très important a donné lieu à un accord avec les organisations syndicales, si bien que le tableau complet de l'IFSE a été approuvé à l'unanimité par le comité social d'administration de l'université. M. le Président remercie toutes les équipes qui ont pris part à ce travail important mené sous la supervision de M. CROISSANT.

Le coût net pour l'université s'élève à 200 000 €. M. le Président laisse la parole au DRH pour les aspects plus techniques.

M. LABEYRIE, Directeur des ressources humaines, rappelle que l'IFSE est l'indemnité mensuelle versée à l'ensemble des personnels BIATSS titulaires. Les contractuels ne sont pas éligibles à ce dispositif au titre de la réglementation. C'est une indemnité obligatoire, liée aux fonctions exercées et non au mérite individuel. Elle dépend du niveau de responsabilité du poste, de son niveau de technicité, de ses contraintes, ou encore du degré d'exposition du poste, ce qui explique la cartographie réalisée. 400 postes sont concernés, ils ont tous été recensés.

La circulaire appelle à revoir le dispositif indemnitaire mis en place en 2016 tous les trois ans. La date entrée en vigueur de cette révision a été fixée au 1^{er} janvier 2025.

Trois éléments principaux sont à retenir :

1. les critères d'attribution ont été objectivés et ont vocation à être publiés,
2. l'ensemble des corps et des grades ont été traités de manière strictement égale,
3. le sens de ce classement en différents niveaux est d'accompagner les agents dans leur parcours professionnel et de favoriser la prise en charge de responsabilités croissantes.

Une attention particulière a été portée aux salaires les plus modestes avec une revalorisation standard automatique de 10 % pour les personnels des catégories C et B ainsi que pour le corps d'entrée dans la catégorie A, le corps des assistants-ingénieurs.

L'université consacre aujourd'hui 197 000 euros en coût brut chargé par an au bénéfice de cette reconnaissance des responsabilités et de la technicité de ses personnels. Ce montant a été provisionné au budget 2025. C'est un encouragement pour les personnels et un renforcement significatif de l'attractivité salariale de l'établissement, qui aura certainement un effet positif sur les recrutements à venir.

M. le Président demande s'il y a des questions.

Mme TOUCHET voudrait savoir s'il serait possible, aux personnels qui estimerait peut-être ne pas entrer dans la bonne catégorie, de soumettre des questions vis-à-vis de leur classement.

M. LABEYRIE explique qu'il est arrivé par le passé d'autoriser ponctuellement un déplacement de poste, mais cette hypothèse reste à éviter car il s'agit d'un classement de postes et non de personne. Le document a été élaboré en fonction des contenus des fiches de poste. Afin de finaliser la cartographie, ce document a été diffusé à l'ensemble des directeurs de services afin de recueillir leurs observations. La DRH, a été amenée à actualiser et ajuster le niveau de classement de certains postes, en fonction des enjeux particuliers des fiches de poste.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité la révision triennale de l'IFSE pour les personnels administratifs.

6. Approbation du schéma directeur pluriannuel du handicap 2025-2030 (annexe envoi ultérieur)

M. le Président indique que ce travail a été conduit par la Direction des Ressources Humaines en collaboration avec le service de la vie étudiante. Il laisse la parole au DRH et au Vice-président à la vie étudiante pour une présentation rapide du document qui a été distribué à l'ensemble des personnels.

M. ÉPRON, Vice-Président en charge de la vie étudiante, indique que les différents services de l'université ont collaboré pour élaborer le schéma directeur du handicap, visant à dresser le bilan de ce qui a été mis en place et des perspectives d'avenir et d'actions à mener dans les prochaines années sur cette question.

Ce schéma est le fruit d'une collaboration entre le service de la vie étudiante, sa responsable, Mme SCIBILIA, et la DRH, Mme DANIEL, en tant que référente handicap de l'université.

Ce document a permis de confirmer une évolution de l'investissement sur cette question d'actualité, qui tient à l'augmentation du nombre d'étudiants en situation de handicap au sein de l'université. En 2023-2024, l'université comptait 534 étudiants en situation de handicap, contre 499 l'année précédente.

L'essentiel de ces étudiants se trouve en licence, mais il y en a également un nombre important en master.

Le schéma fait le point sur ce qui est mis en œuvre au niveau de la prise de notes, des tiers temps, qui s'appliquent pour les aménagements d'examen.

Concernant la méthodologie, le schéma est en préparation depuis plusieurs mois. Les travaux ont commencé par une phase de concertation avec l'ensemble des services depuis mars 2024, une phase de rédaction depuis septembre 2024, et une phase finale ce jour avec la présentation du schéma au Conseil d'administration.

Le schéma est organisé selon plusieurs axes, qui sont les suivants :

Axe 1 : accueil et accompagnement des étudiants en situation de handicap,

Axe 2 : développement des politiques de ressources humaines à l'égard des personnels en situation de handicap,

Axe 3 : accroissement des formations et des recherches dans le domaine du handicap,

Axe 4 : accessibilité comme vecteur d'égalité des chances,

Axe 5 : politique d'achat responsable encouragée.

L'axe premier est le plus important, il précise les conditions d'accueil et d'accompagnement des étudiants en situation de handicap. Concrètement, l'étudiant a rendez-vous avec les services concernés, il voit ensuite un médecin conventionné, puis sa situation est analysée par un spécialiste, des préconisations sont faites, et l'université en tient compte dans les aménagements pour des conditions d'étude ou d'examen.

L'idée est d'avoir une vision générale d'une problématique qui commence avant même l'arrivée de l'étudiant et de penser à l'offre globale qui va de l'intégration étudiante, au logement, aux groupes de soutien, au mentorat mis en place grâce à la région, à la pratique du sport à travers les associations de l'université. Il s'agit également de mettre en place une forme de réseau de correspondants.

Le point important de cet axe premier est de fluidifier les procédures transversales pour faire en sorte qu'il y ait une meilleure coordination entre les services quant à l'accueil et à la scolarité des étudiants en situation de handicap. L'idée serait de mettre en place des procédures, mais aussi des recueils d'informations qui pourraient être facilement consultés par les différentes personnes au sein des services. Avec le renouvellement assez régulier des agents, un nouvel agent n'est pas forcément au courant de tous les détails du suivi du traitement proposé aux étudiants en situation de handicap.

Il s'agit également de renforcer les tiers lieux. Cela passe notamment par l'ouverture d'une salle pour les étudiants en situation de handicap au 5^e étage. Cette salle leur permet d'avoir un espace de tranquillité. Une telle salle ouvrira à partir de la rentrée au centre Vaugirard. Des événements de sensibilisation sur le handicap seront organisés et différentes formations proposées.

L'axe 2 sera présenté par les ressources humaines.

L'axe 3 concerne les formations et les recherches dans le domaine du handicap. La préparation du schéma a permis de faire le point sur les formations. Un certain nombre de collègues sont confrontés à ces situations. L'idée est de développer cet axe au niveau des relations humaines, mais aussi juridiquement.

Concernant l'axe 4 : l'accessibilité comme vecteur d'égalité des chances, une concertation avec le service immobilier de l'université, le service informatique et le service des bibliothèques, a donné lieu à un travail collectif qui implique les différentes compétences des services.

Les partenaires ont proposé des dispositifs extrêmement intéressants concernant le handicap au niveau de la gestion informatique. Il sera possible de les transposer sans grande difficulté et d'investir dans des technologies numériques aux coûts relativement raisonnables. L'université pourrait proposer cela et trouver une source d'inspiration dans ce travail.

Enfin, il faut mentionner l'importance des services de la bibliothèque, qui font déjà beaucoup, mais avec lesquels un certain nombre d'actions sont envisageables, notamment au niveau du sous-titrage, etc. Le schéma directeur décrit tout cela.

Pour conclure, certains seront peut-être étonnés de voir que le schéma directeur leur a été transmis dans une forme quelque peu rudimentaire : un document Word. Qu'ils soient rassurés : cette communication de travail sera mise en page. Le document a vocation à être mis à disposition du public, avec une préface de M. le Président.

M. le Président remercie M. ÉPRON pour cette communication importante sur un sujet dont l'université doit se saisir, dont elle s'est saisie pour assurer un meilleur suivi des étudiants en situation de handicap. Il laisse aux Ressources Humaines le soin de présenter le volet qui les concerne.

M. LABEYRIE souligne que trois idées ont guidé la rédaction de ce schéma. Il s'agissait premièrement de la volonté d'intégrer davantage la thématique du handicap à la politique RH de l'établissement au niveau du recrutement, pour faire le lien avec la responsabilité sociétale de l'établissement dont il était question plus tôt. Il s'agit également d'associer plus étroitement les personnels concernés par le handicap à la prise en charge de leur situation, ce qui était une demande forte de la part des représentants du personnel. Enfin, ce dossier a été réfléchi également à l'échelle du grand établissement. Il n'est pas possible de partager des objectifs

communs, car les statuts des différentes composantes du grand établissement l'empêchent d'un point de vue juridique, mais il est tout de même possible de partager des actions de communication et de sensibilisation dans ce domaine.

Mme DANIEL, référente handicap de l'université, présente la partie Ressources humaines. Elle décline les objectifs de ce schéma, son processus de rédaction et le plan d'action.

L'objectif du schéma est de mettre à jour le plan d'action pour les cinq prochaines années, de 2025 à 2030. Il permet de proposer un accompagnement adapté aux besoins réels des personnels, de porter une politique handicap ambitieuse et renforcer l'engagement de l'université en matière de responsabilité sociétale, de sensibiliser et de former les personnels aux enjeux du handicap, de soutenir les services et les managers de proximité dans leurs missions quotidiennes et de participer activement aux événements nationaux et européens.

Le processus de rédaction de schéma directeur a débuté en décembre 2024 avec la diffusion d'un questionnaire qui a permis d'établir le niveau de connaissance en matière de handicap et de recueillir les actions que le personnel souhaite voir mises en place dans l'université.

Ce questionnaire a été analysé jusqu'en avril 2015, avec un bilan en mai 2025, en concertation avec les représentants du personnel. Un comité de coordination a été créé durant la phase de rédaction à l'initiative de M. LABEYRIE. Enfin, le schéma directeur est présenté au Conseil d'administration pour approbation.

Le plan d'action est divisé en 4 objectifs :

1. Sensibilisation, formation, et communication. Cette action est commune aux membres du grand établissement et porte la volonté de créer des formations ciblées pour les responsables hiérarchiques, d'apporter une sensibilisation aux personnels, de participer activement à des événements sportifs, notamment la journée du handisport.
2. Accompagnement et maintien dans l'emploi. Il s'agit d'apporter un soutien administratif et matériel, avec des aménagements de postes, la mise en ligne de fiches process claires sur l'intranet, de rendre l'intranet accessible, en conformité avec le RGA.
3. Recrutement et intégration. Cet objectif vise à développer les offres d'apprentissage pour les personnes en situation de handicap, de renforcer le recrutement de bénéficiaires de l'obligation d'emploi, de mettre en place un parcours d'intégration spécifique pour les agents en situation de handicap (enseignants et personnel BIATSS, de former et sensibiliser les recruteurs à l'inclusion professionnelle et adopter une posture handiaccueillante).
4. Recensement. Il s'agit de créer les outils adaptés de suivi des agents en situation de handicap et des campagnes d'information autour de la DOETH.

L'objectif général n'est pas forcément d'atteindre les 6% de taux d'emploi de personnels handicapés par la réglementation mais de porter une politique forte en matière de handicap et d'inclusion, d'intégrer le personnel et de leur offrir un cadre de travail optimal.

M. le Président salue cette présentation claire d'un schéma directeur grâce à la mobilisation des services concernés, qui en a assuré une rédaction rapide.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité le schéma directeur pluriannuel du handicap 2025-2030.

7. Approbation de la politique de protection des données à caractère personnel et des conditions générales d'utilisation de la Plateforme Agorassas (annexe)

M. MILER présente les deux documents. Le premier concerne la politique des données à caractère personnel de la plateforme Agorassas. Le deuxième concerne les conditions générales d'utilisation de la plateforme, la protection des données personnelles, les notes d'observation et les modifications des données personnelles des étudiants et autres personnes qui ont accès à cette plateforme.

Ce deuxième document est destiné aux utilisateurs étudiants, enseignants, agents qui ont accès à la plateforme. Il définit les rôles de chacun et les domaines dans lesquels ils peuvent intervenir.

S'ensuivent trois points concernant les règles générales d'utilisation et ce qui n'est pas permis de faire sur la plateforme et peut conduire à des poursuites pénales le cas échéant. Vient ensuite un point sur la propriété intellectuelle des documents conservés, et, enfin, la sécurité et la gestion des mots de passe et les conditions d'accès.

M. le Président remercie M. MILER et demande si sa présentation suscite des questions.

Mme DRUMMOND revient sur la page 3, qui porte sur les conditions générales d'Agorassas. Il est demandé aux étudiants de s'engager à ne pas diffuser « les solutions transmises par les enseignants ». Au-delà des solutions, elle se demande si cela ne concernerait pas tous les documents, sous quelque forme que ce soit : enregistrements, fiches de TD, etc.

M. le Président répond que ces précautions sont difficiles à appliquer. La difficulté réside dans la diffusion d'un certain nombre de documents, de supports de cours, d'enregistrements, etc., sur des plateformes extérieures. Les services se sont attelés à le faire figurer dans la charte d'utilisation. Des actions en justice ont d'ailleurs été engagées contre deux entreprises qui diffusent ces documents de cours ou des supports de cours.

M. D'AVOUT remarque que la propriété intellectuelle des enseignants qui déposent des supports sur Agorassas n'est pas incompatible avec la charte présentée. Pour les enseignements en présentiel et en distanciel, les données sont supprimées au-delà de certains délais. Il souhaiterait que ces questions difficiles soient gérées avec beaucoup de précautions et que, comme l'indique la charte, les données soient restituées aux enseignants sur les supports exploités.

M. le Président assure que tout cela est bien noté et dit être très attentif au sort fait aux données tirées des cours, quelle que soit leur forme (fiches de TD, corrections de TD, cours, retranscriptions...). Les services travaillent en étroite concertation avec Agorassas.

M. le Président soumet ces documents au vote, sous réserve des remarques soulevées.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité la politique de protection des données à caractère personnel et des conditions générales d'utilisation de la Plateforme Agorassas.

8. Approbation des statuts de l'IPAG (annexe)

Mme GIRARD, directrice de l'IPAG, en présente les statuts. Sa volonté est tout d'abord de tenir compte des évolutions qui ont affecté l'université Paris Panthéon Assas, mais aussi de tenir compte des évolutions qui ont touché l'IPAG lui-même. Les statuts faisaient référence à des diplômes qu'il n'attribue plus, notamment un master d'administration publique. Enfin, l'objectif était de simplifier ces statuts. Les statuts de l'IPAG de Paris sont de loin les plus étoffés de tous les IPAG de France. Il s'est par exemple agi de supprimer les différences d'accès à la bibliothèque, dans un objectif d'égalité.

M. le Président remercie Mme GIRARD, qui a pris la direction de l'IPAG il y a deux ans dans des conditions peu optimales, avec un déménagement et des mouvements de personnel. Mme GIRARD s'est attaquée avec beaucoup de volontarisme et d'autorité à la reprise en main de cet institut. La révision des statuts, qui étaient très marqués par leur époque et les différents directeurs qui s'étaient succédé à la tête de l'IPAG, s'imposait pour inscrire l'Institut dans un autre contexte. Le chantier n'est pas terminé, une réflexion plus globale reste à mener sur les formations en administration publique.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité les statuts de l'IPAG.

9. Approbation du calendrier universitaire de la LAP 2025-2026 (annexe).

M. le Président indique que la licence d'administration publique a été approuvée par le conseil de l'IPAG le 7 juin 2025.

Mme GIRARD précise que l'IPAG s'est aligné sur le calendrier général avec cette seule spécificité, qui est une semaine de rattrapage de cours, car l'emploi du temps comporte plus d'heures de cours que les autres licences.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité le calendrier universitaire de la LAP 2025-2026.

10. Offre de formation 2025 : approbation de créations (annexe)

M. VERNY indique que la profession de commissaire de justice a été créée par décret en 2019. Des formations professionnelles existent déjà, mais la Chambre nationale des commissaires de justice a souhaité préparer les étudiants à cet examen au sein de l'Institut de formation des commissaires de justice. Le coût d'entrée pour les étudiants dans les autres formations privées étant extrêmement élevé, M. le Président a chargé l'IEJ de monter une préparation à cet examen, qui sera opérationnelle dès le mois de septembre.

Deux modalités sont proposées : une préparation annuelle aux écrits d'admissibilité prévus en octobre et aux épreuves d'admissions qui ont lieu en décembre. La préparation s'étend sur toute l'année avec des cours de culture générale, qui existent déjà pour la préparation des concours de la magistrature, auxquels s'ajoutent d'autres modules spécifiques, notamment en procédure civile, exécution, histoire de l'art. Ces cours sont dispensés par les commissaires de justice.

L'autre version est plus courte, elle sera proposée aux étudiants admissibles qui souhaiteraient bénéficier des formations au même titre que les autres, mais pour les épreuves d'admission. Ils auront les mêmes accès aux enregistrements, car certains cours d'admissibilité peuvent être utiles pour les épreuves d'admission, notamment des rappels en procédure civile.

Les frais d'inscription sont d'un montant de 700 €, en plus des 200 € d'inscription à l'université. Pour la prépa admission seule, les frais sont de 330 €. L'IEJ espère ouvrir cette préparation dès le mois de septembre pour ceux qui pourraient être admissibles, et la prépa admission tout au long de l'année. La capacité d'accueil pourrait atteindre 150 étudiants.

M. le Président salue les responsables pédagogiques qui ont accueilli ce projet avec grande attention et ont accepté de l'inscrire dans les parcours de formation de l'IEJ, ainsi que la chambre nationale des commissaires de justice, avec qui Paris Panthéon Assas a des liens étroits.

Mme DRUMMOND a une question s'agissant des modules spécifiques. Elle demande si les cours non mutualisés seront en présentiel ou à distance. S'ils ont lieu en présentiel, elle demande où ils se dérouleront, avec 150 étudiants et un peu plus de 80 heures en module spécifique.

M. VERNY répond que les commissaires de justice verront au fil des effectifs, mais qu'ils ont la capacité d'héberger les cours dans leurs propres locaux, ce qui est le principe à cette heure.

M. le Président ajoute qu'une convention est en préparation sur ce point particulier, et propose de passer au vote.

Le Conseil des études et de la vie étudiante approuve à l'unanimité l'offre de formation 2025 concernant la préparation à l'examen de commissaire de justice.

11. Approbation de modifications de l'offre de formation 2025 (annexe)

M. MARTINON explique la proposition d'évolution de la capacité en droit, qui part de deux constats. Premièrement, la capacité en droit connaissait un taux d'échec important. Deuxièmement, la philosophie de diplôme a changé. Il y a une vingtaine d'années, la capacité en droit était un diplôme permettant aux étudiants d'accéder à certains métiers, aujourd'hui ce n'est plus suffisant. En revanche, elle peut être un tremplin pour des étudiants qui ont rencontré des difficultés dans leurs études secondaires, qui n'ont pas eu le bac, leur permettre d'accéder à la première année, voire la deuxième année de droit. Les modifications proposées pour ce diplôme sont donc les suivantes :

- alléger certains cours, afin de faire en sorte que des cours de droit maintenus dans la maquette de la capacité en droit ne soient plus proposés, car les étudiants qui accèdent à la 2^e ou 3^e année suivront ces cours ensuite dans leur parcours classique,
- muscler d'autres cours : ceux qui correspondent aux cours de 1^{ère} et de la 2^e année en droit des obligations, en droit administratif,

- rendre obligatoires les TD en version hybride, pour prendre en compte la particularité liée à ce public d'étudiants en activité,
- créer un séminaire d'expression écrite et orale de 20 h.

M. le Président souligne que cette question de la capacité en droit a suscité des débats relativement longs et parfois pénibles dans les différents départements avant d'aboutir à une solution qui satisfait apparemment le plus grand nombre. Il trouve important que l'université se penche sur le cas particulier de la capacité en droit, qui au fil du temps, avait perdu sa raison d'être. La proposition qui en est faite est assez satisfaisante.

M. D'AVOUT signale qu'un module d'expression écrite était souhaité dans le parcours de droit privé, de même que les formules des TD à distance, qui ne figurent pas dans la maquette qui a été soumise. Il suppose qu'elles figureront.

Mme TOUCHET a d'autres questions que la capacité en droit.

M. le Président indique qu'il faudra se tourner vers M. MARTINON.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil des études et de la vie étudiante approuve à l'unanimité les modifications de l'offre de formation 2025, relatives à la capacité en droit.

12. Approbation de la création du Module Transition écologique et développement durable (annexe)

Le Module Transition écologique et développement durable a été présenté au point 1 de l'ordre du jour par M. SEILLER, et approuvé à l'unanimité par le conseil d'administration en formation plénière.

13. Mise à jour du référentiel des conditions de remboursement des droits d'inscription (annexe)

Mme JAMME présente l'actualisation du référentiel voté en juillet 2019. Deux mesures sont relatives au remboursement des droits d'inscription. Il s'agit tout d'abord, à partir de l'année universitaire 2025-2026, d'étendre le périmètre de la mesure existante à l'IEJ à deux autres formations qui ont des calendriers particuliers : CAVIP et DSN, avec la possibilité de renoncer au remboursement de l'intégralité des fonds pendant les deux mois de l'inscription.

Ensuite, le calendrier de remboursement général a été resserré. La date limite pour une renonciation à l'inscription est fixée au 30 novembre de chaque année, pour 1^{er}, 2^e, 3^e cycle et la préparation IPAG. Pour les formations avec calendrier spécifique, IEJ, CAVIP, DSN, le remboursement des droits s'effectue sur demande dans le délai de deux mois après l'inscription administrative.

Une troisième mesure concerne l'exonération partielle des droits d'inscription. Elle est soumise à l'examen de la situation individuelle des étudiants en difficulté financière, pour les aider à s'acquitter de leurs droits d'inscription. L'objectif est d'introduire un critère de périmètre et de

délai : les demandes d'exonération sont réservées aux étudiants inscrits dans un diplôme national ou en préparation à un concours ou examen assuré par l'IEJ ou l'IPAG. Les demandes pour les inscriptions en licence et master doivent être déposées avant le 30 septembre, en doctorat avant le 31 décembre, et les inscriptions aux concours et examens avant le 30 janvier, pour être recevables et soumises à l'approbation du CA.

M. le Président remercie Mme JAMME pour cette présentation des mesures de clarification et propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité la mise à jour du référentiel des conditions de remboursement des droits d'inscription.

14. Approbation des dossiers présentés au titre du FSDIE social (annexe)

M. le Président précise que les points 14 et 15 seront traités en même temps.

M. EPRON indique que le FSDIE social permet à l'université d'aider ponctuellement les étudiants en complément des aides accordées par le CROUS. Il est important pour les demandeurs de prendre rendez-vous avec l'assistante sociale du CROUS au préalable.

Le FSDIE mobilité est présenté chaque année, il permet de statuer sur les aides accordées aux étudiants dans le cadre des programmes d'échange de l'université. C'est une réunion qui a le mérite de ne pas durer très longtemps. Les critères standards y sont examinés : revenus des parents, situations sociales, destination et durée du séjour. Les sommes sont ensuite réparties.

M. le Président ajoute qu'il faudra lancer les inscriptions à l'échelle du grand établissement concernant le FSDIE sur les aides dispensées aux étudiants en mobilité. Au-delà de ce qui existe avec le FSDIE mobilité, en raison du désengagement de la région Île-de-France, qui a fait le choix il y a deux ans de se désengager progressivement et de mettre fin au dispositif régional de soutien à la mobilité étudiante. Or, ce dispositif était extrêmement important pour soutenir la mobilité et représentait 300 000 € par an répartis entre les étudiants de l'université qui partaient en mobilité. Ces fonds ne seront pas compensés par Erasmus+ ni par d'autres programmes. L'université va devoir prendre le relais, sans doute en partie par le soutien de la fondation Panthéon-Assas, qui a voté une somme assez importante, plus de 100 000 €, pour la mobilité étudiante, qui ne couvre cependant qu'un tiers des besoins. Une réflexion est à mener sur ce soutien à la mobilité étudiante pour continuer à accompagner les étudiants dans leur mobilité internationale.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité les dossiers présentés au titre du FSDIE social.

15. Approbation des projets de mobilité étudiante présentés au titre du FSDIE (annexe).

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité les projets de mobilité étudiante présentés au titre du FSDIE.

16. Retour sur la commission CVEC (annexe)

M. ÉPRON rappelle que la commission CVEC a déjà deux ans. Elle a été créée pour se conformer aux pratiques qui existaient dans d'autres établissements. La CVEC est un droit acquitté par l'ensemble des étudiants inscrits à l'université, d'un montant de 103 €, versés au CROUS de Paris. Un certain nombre de projets peuvent être financés par le CROUS de Paris avec la CVEC, une autre partie est retournée à l'établissement. La CVEC finance, par exemple le projet FSDIE, mais pas uniquement. La commission se réunit deux fois par an et permet de faire le point sur l'utilisation globale du budget, à la demande du ministère. Il s'agit également de formuler chaque année des appels à projets qui doivent stricto sensu concerner l'établissement.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité la commission CVEC.

17. Désignation d'un représentant des élus étudiants au fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE)

M. le Président rappelle que la commission FSDIE comprend six représentants étudiants, trois élus du Conseil d'étude sur la vie étudiante, trois élus au CA. L'un des représentants au CA a démissionné, il s'agit donc de pourvoir à son remplacement. Joyce KISOKA a adressé sa candidature au CA. Il n'y a pas d'autres candidatures.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité la désignation d'un représentant des élus étudiants au fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes.

18. Approbation de la convention entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et le CFA Université et sport (annexe envoi ultérieur)

M. le Président explique qu'il s'agit du renouvellement d'une convention ancienne, à destination des sportifs de haut niveau. La convention est établie parce que le CFA Université et sport est le deuxième organisme d'apprentissage, la quasi-totalité des formations passe par formasup, hormis la 3^e année de licence en droit et le master 1 pour les sportifs de haut niveau qui sont sous convention.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité la convention entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et le CFA Université et sport.

19. Approbation de la convention entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et Sorbonne Université relative à la mise à disposition des vidéos dans le cadre du module Transition écologique et développement durable (annexe envoi ultérieur)

M. le Président déclare le report de ce point à une date ultérieure.

20. Approbation de la convention de partenariat entre l'Université Paris-Panthéon-Assas (centre de Melun) et le Tribunal administratif de Melun (annexe)

M. le Président indique qu'il s'agit là d'une convention de partenariat classique pour l'accueil des étudiants en stage, pour la participation à des événements solennels, etc.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité la convention de partenariat entre l'Université Paris-Panthéon-Assas (centre de Melun) et le Tribunal administratif de Melun.

21. Approbation de l'accord-cadre de partenariat entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et l'Association Conférences Soufflot (annexe)

M. le Président explicite ce partenariat assez innovant entre l'Université et les Conférences Soufflot, une association qui propose des conférences à destination du grand public en lien avec l'économie, la politique, l'entrepreneuriat, et plus largement le monde des affaires. L'Université mettra à disposition ses locaux et organisera la communication de ces conférences auprès. Du personnel et des étudiants. En contrepartie, les Conférences Soufflot se chargeront de trouver les intervenants et d'assurer toute la communication postérieure à la conférence. Dans ce cadre, l'Université a reçu Mme la Présidente de l'Assemblée nationale, tout cela participe grandement au rayonnement de l'Université et M. le Président s'en réjouit.

Mme DRUMMOND remarque qu'il ne lui semble pas avoir vu que l'Université était saisie des projets de conférence. Elle demande si l'Université est libre de s'opposer à une immobilisation des locaux, étant donné que le logo de l'Université est censé figurer sur les plaquettes.

M. le Président indique que dans le processus prévu, les Conférences Soufflot doivent soumettre leurs projets de conférences. L'Université accueille l'association. Si une conférence est refusée, les Conférences Soufflot gardent la possibilité de l'organiser, mais pas dans les locaux et sans le logo de l'Université. Ne sont visées par la convention avec l'association Conférences Soufflot que celles organisées dans les locaux de l'Université.

Mme DRUMMOND demande s'il est écrit quelque part que l'association soumet le projet de conférence à l'université, car, en l'état actuel de la convention, ce n'est pas indiqué.

M. le Président répond que c'était implicite : si une conférence est refusée par l'université, elle ne sera pas organisée dans ses locaux et ne sera donc pas couverte par la convention. Ce sera précisé.

Mme DRUMMOND demande à ce que l'article 2 prévoit l'obligation d'associer le logo de l'Université à leur communication.

M. le Président assure que les choses seront précisées. Sous la réserve soulevée par Mme DRUMMOND, il propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité l'accord-cadre de partenariat entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et l'Association Conférences Soufflot.

22. Approbation de la convention-cadre de partenariat entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et CITECO (annexe)

M. le Président rappelle que CITECO est le plus grand musée européen dédié à l'économie. Il a été créé par la Banque de France. Le partenariat porte plus précisément sur le laboratoire A, économie et droit, dans le cadre du développement de l'Art Faber, qui est un projet porté par M. DUVAL-HAMEL et M. PFISTER, qui font un travail tout à fait exceptionnel sur le développement de ce concept. L'Art Faber est la représentation du monde du travail sur tous les médias culturels (musique, peinture, danse, etc.). Ce concept se développe dans toute l'Europe. Une importante cérémonie aura lieu au mois de novembre au ministère des Affaires étrangères. Ce partenariat est porteur pour l'Université.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité la convention-cadre de partenariat entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et CITECO.

23. Approbation de la convention de partenariat entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et la société SCYFCO (annexe envoi ultérieur)

M. CRETTEZ précise que cette convention intéresse respectivement deux masters des départements d'économie et de management. Il s'agit ici d'un avenant, afin de maintenir le coût de la convention en réduisant la durée des stages, dont les coûts ont augmenté.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité la convention de partenariat entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et la société SCYFCO.

24. Approbation de l'avenant à la convention-cadre entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et la SATT Lutech (annexe)

M. le Président indique que la thématique de la prolongation de cette convention revient régulièrement. La SATT Lutech est une société de droit privé de valorisation de la recherche, ce qui concerne assez peu l'Université. M. le Président a demandé à plusieurs reprises à en sortir, mais, pour l'instant, le ministère ne souhaite pas que l'université quitte la SATT Lutech. Cela ne coûte rien à l'université, sinon quelques réunions, assurées par M. LEFEBVRE qui siège au CA de la SATT Lutech et que M. le Président remercie.

Mme DRUMMOND dit que l'Université a le plus grand mal à obtenir quelque information que ce soit, quel que soit le vote que ce soit à propos de cette société, tout était dérogatoire au droit pénal des sociétés.

Elle trouve qu'il serait bon d'en sortir.

M. le Président répond que ce sera fait, mais le processus est un peu plus long que prévu à cause de certains freins.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière se prononce contre la convention-cadre entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et la SATT Lutech.

25. Approbation de la convention de coopération entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et l'ESEN au Salvador (annexe)

Mme CHEVREAU concède que cet accord peut surprendre. Il a été demandé à l'Université par le ministère des Affaires étrangères, avec l'ambassadrice de France au Salvador et la mission européenne au Salvador. C'est un premier accord très classique pour recevoir des élèves quatre semestres dans toutes les disciplines de l'université. S'agissant d'un échange, il sera éventuellement possible d'envoyer des étudiants ensuite. Cet échange est important, car il permet une certaine présence de la France et du droit français, mais aussi de l'Europe et des institutions européennes dans ces territoires. Les États-Unis auraient autrement pris le terrain.

Mme DRUMMOND demande des précisions sur le contenu de la convention. Elle se questionne également sur son sens. Concernant le contenu : un étudiant inscrit en licence de droit à Assas pourrait aller effectuer un semestre ou une année au Salvador, et les notes qu'il y recevrait seraient prises en considération pour valider son master ou sa L3. Elle demande s'il existe une procédure d'expertise des établissements avec lesquels Assas signe des conventions. La souplesse du contenu de cette convention est surprenante.

Le CA approuve des dizaines de conventions partout dans le monde, avec tous les types d'établissement, Mme DRUMMOND se demande donc si Assas dispose, en dehors des campus, d'une politique de développement international, si certaines zones géographiques sont privilégiées, comment les établissements sont sélectionnés, et s'il ne serait pas possible d'imposer aux établissements une convention type plutôt que d'avoir des dizaines de conventions différentes, comme si les établissements partenaires imposaient leurs propres conventions à Assas, qui ne serait pas en situation de force.

M. le Président précise que tout étudiant d'Assas qui part à l'étranger entre dans le cadre d'un projet de mobilité sortante. Il ne part pas sans que l'université soit informée de son projet, de la nature de son contrat de mobilité et dispose d'une convention avec l'université d'accueil.

Sur la stratégie globale de l'université en matière de développement international, il a déjà été évoqué à plusieurs reprises en CA que tout le travail est de rationaliser les partenariats internationaux pour éviter de se retrouver dans la situation où un professeur de retour de voyage personnel revient avec une convention de partenariat.

Une rationalisation est établie au niveau des conventions de partenariat. Certaines, qui sont apparues caduques, ont disparu, de nouvelles ont été signées, avec la stratégie claire de donner la priorité à certaines zones : l'Asie du Sud-Est, particulièrement, l'Amérique du Sud, le Japon, l'Amérique du Nord. La stratégie de l'université consiste à identifier des zones, puis solliciter des universités. Assas refuse un très grand nombre de demandes. Et puis, il y a les cas

particuliers, comme le Salvador. C'est un cas particulier quand le ministère des Affaires étrangères dit à Assas qu'une action particulière est à mener dans un pays pour des raisons qui tiennent à la diplomatie française, et qu'il serait bien qu'Assas soit en mesure de conclure une convention avec un établissement d'enseignement supérieur.

Assas est un établissement public d'enseignement supérieur, il est de son devoir de venir en appui de la diplomatie française dans le cadre de ses missions de service public.

Les conventions ne sont pas imposées par les partenaires, elles sont rédigées par Assas. Il est important qu'elles soient compatibles avec les exigences de l'établissement. Compte tenu de la diversité des établissements, il s'agit quasiment de sur mesure.

Mme CHEVREAU complète en disant que l'Université du Salvador a sollicité Assas à travers le ministère des Affaires étrangères. L'ambassadrice de France s'est étonnée du choix de l'école plutôt que de l'Université. Mais le cursus proposé n'est pas très différent de ce qui est fait en Colombie. C'est un accord trans-établissement afin que toutes les disciplines puissent envoyer leurs étudiants. Assas se trouve toujours en position de force dans la négociation des conventions.

M. D'AVOUT comprend la justification diplomatique de cet accord et note la dimension homéopathique de cette convention avec ses quatre semestres. Il doit néanmoins dire que la mobilité sortante des étudiants de licence est trop floue dans cet accord. Il n'est pas précisé qui autorise le départ de l'étudiant, qui choisit les matières, quels sont les standards d'équivalence, comment l'étudiant fait reconnaître son semestre, etc. Les quantités sont négligeables et les mobilités sortantes n'auront peut-être pas lieu, si un étudiant qui a effectué deux années de licence de droit à Paris envisageait de partir un semestre de troisième année de licence dans cette école supérieure d'économie et de commerce, il serait bon de savoir comment son relevé de notes serait reconnu et tenu pour équivalent dans le cadre de sa scolarité de L3.

M. le Président insiste sur le fait que ce n'est pas la convention qui régit les conditions de départ des étudiants dans les universités partenaires, ce sont les règles de l'université afférentes au droit d'échanges. Un étudiant qui part en programme d'échange passe un contrat de mobilité avec l'université, par lequel l'université approuve son projet. Si le projet ne paraît pas conforme à la formation qu'il suit, le départ lui est refusé.

Mme CHEVREAU confirme que les demandes sont vérifiées avec beaucoup de soin. Les matières doivent être équivalentes à celle du S5, généralement. Il existe donc des tableaux d'équivalence, qui permettent des accords avec des universités privées au Chili, par exemple, où le niveau est similaire à celui de l'ENSEN du Salvador, cela ne pose aucun problème. Les plaquettes de l'ENSEN sont extrêmement complètes et sérieuses, elles paraissent similaires à celles proposées en France et à ce que les autres universités hispanophones proposent. Rien ne peut garantir la qualité des cours dispensés, c'est une part d'incertitude qu'il faut accepter, mais les règles sont claires.

M. D'AVOUT précise que sa question portait, dans le sens sortant, sur les conditions d'équivalence, qui ne sont même pas évoquées.

M. le Président répète que ces questions sont prévues par les règlements de l'université, qui prévoient l'accord de la mobilité sortante des étudiants, qui autorisent ou refusent la mobilité sortante. Cet accord n'est qu'un accord de mise en œuvre dans le cadre duquel Assas accepte

de reconnaître les notes délivrées à ses étudiants par cette école, sous réserve que le départ de l'étudiant ait été accepté.

Mme DRUMMOND considère que valider cette convention, c'est lier les mains du jury de licence.

M. le Président est en parfait désaccord avec cette affirmation.

Mme DRUMMOND insiste. Une fois les notes communiquées, l'étudiant obtiendra sa licence avec les notes du Salvador.

M. le Président dit que c'est bien le principe de tous les accords de coopération. L'important est de savoir si la mobilité est acceptée, en fonction du projet de départ de l'étudiant, de son choix de matières, de la durée de l'échange et de la qualité des cours. Si Assas estime que les cours sont d'un niveau suffisant, qu'ils sont en phase avec les matières qu'il ne suivra pas à Paris, les notes obtenues dans cette école se substitueront effectivement à celles qu'il aurait eues en restant à Paris, c'est le principe.

Mme DRUMMOND ajoute qu'il serait possible d'avoir des garanties pour certaines universités partenaires, et que ce n'est pas à la lecture d'une maquette de L3 que l'on peut juger si les matières et les notes correspondent au niveau d'Assas. Or, l'étudiant obtiendra une licence de l'Université Paris Panthéon-Assas. Sauf cas particuliers, elle demande donc s'il existe une procédure qui permette de tester ce que valent les semestres dispensés dans les universités partenaires.

M. MARTINON part du principe que l'étudiant qui souhaite partir en mobilité peut se rapprocher de son directeur de filière pour savoir ce qu'il en pense.

M. le Président voit bien que ce qui serait de nature à rassurer ses collègues serait une méthode d'évaluation des universités avec lesquelles Assas passe des conventions. Mais ce n'est pas le principe de l'échange. L'échange repose sur la reconnaissance mutuelle des notes. Si Assas veut continuer à mener une politique dynamique d'échanges en mobilité entrante et sortante, il faut accepter ce système, tout en portant une attention toute particulière à la qualité des universités partenaires. Dans ce cas précis du Salvador, pour être clair, le principe est plutôt de favoriser la mobilité entrante plus que sortante.

M. D'AVOUT trouve lui aussi que la mobilité sortante est décrite par ces stipulations de manière insuffisante. Il propose l'ajout de deux phrases simples :

- les conditions de la mobilité sortante sont autorisées par l'université d'origine,
- les conditions d'équivalences sont annoncées par l'université d'origine.

Ces deux précisions manquantes sont un point très sensible.

M. le Président prend bonne note et dit qu'une reformulation sera possible pour clarifier les choses. Il soumet ce point au vote, sous réserve de ces observations qui donneront lieu à des adaptations rédactionnelles.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve la convention de coopération entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et l'ESEN au Salvador. Le vote recueille deux oppositions et quatre abstentions.

26. Approbation de la convention de coopération entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et l'Université de droit d'Hanoï (annexe envoi ultérieur)

M. le Président annonce que ce point est reporté à l'automne.

27. Convention de coopération entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et University of Economics and Law à Hô Chi Minh-Ville (Vietnam) (annexe)

Mme CHEVREAU précise que la convention ne porte pas sur les études, mais sur la reconduction de l'accord classique d'échange qui permet aux étudiants de partir à l'université d'Hô Chi Minh-Ville pendant un semestre. Elle indique également que M. le Président en est signataire, et non M. le Vice-Président.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité la convention de coopération entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et University of Economics and Law à Hô Chi Minh-Ville (Vietnam).

28. Désignation de responsables de formation (annexe envoi ultérieur)

M. le Président indique que des mouvements de personnel conduisent à désigner de nouveaux responsables de parcours des études de licence et de master droit des familles.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité la désignation de responsables de formation.

29. Approbation de tarifs (annexe envoi ultérieur)

M. le Président indique que le tarif du DU « Justice pénale des mineurs » est de 390 €, en formation initiale et de 1000 € pour la formation continue. M. VERNY a déjà évoqué le tarif de la formation des commissaires de justice.

Mme COMBETTE revient sur les tarifs de la 17^e édition de la Job Fair, en 2026. Il s'agit de réévaluer les frais d'inscription, puisqu'ils ont augmenté de 10 % pour les stands. Les tarifs n'avaient quasiment jamais augmenté, il s'agit simplement de la répercussion de l'augmentation des tarifs pour la Job Fair, avec le salonnier et autres. Un montant de 3 % sur les frais d'inscription sera dévolu à la Fondation. Bien que modeste, il permet aux partenaires de connaître l'existence de cette Fondation.

M. le Président ajoute qu'un important travail a été mené ces dernières années sur les tarifs de la Job Fair. Il s'agissait d'un tarif unique pour tous les stands il y a trois ans. Les partenaires de la Fondation sont accueillis à titre gratuit sur des stands généralement bien placés. Cette année, un prélèvement de 3 % sur le montant des contributions est introduit pour opérer un versement au profit de la Fondation Panthéon-Assas. En 2025, un nombre croissant de cabinets

d'entreprises qui souhaitent venir à la Job Fair et se sont vu refuser l'entrée, faute de place, alors même qu'elle est désormais organisée sur trois jours complets.

Mme COMBETTE précise qu'il s'agit d'une quarantaine de cabinets refusés.

M. le Président indique que, jusqu'à présent, la règle était celle du premier arrivé, premier servi, ce qui a conduit à l'admission de cabinets de seconde zone alors que de grands cabinets étaient refusés. Cette politique sera revue cette année pour recueillir toutes les inscriptions avant d'opérer une confirmation. Le deuxième point est de savoir s'il faut organiser la Job Fair sur une journée supplémentaire, soit sur quatre jours. La question se pose.

M. D'AVOUT trouve dommage de restreindre les participants pour des raisons de locaux. Il trouve intéressant qu'il y ait des petits et moyens cabinets et demande s'il serait envisageable de mobiliser quelques salles de TD, ou une annexe le samedi matin. Il a également entendu que les tarifs, au départ assez bas, sont en croissance, mais pour beaucoup de cabinets, ces tarifs demeurent assez modiques. Cette politique de revalorisation pourra à son avis être poursuivie sans problème.

M. le Président est d'accord. Il y a un changement assez profond de la Job Fair, qui devient un événement central sur la place de Paris pour beaucoup de cabinets. De plus en plus d'étudiants extérieurs à l'université participent, y compris des étudiants qui viennent de région : Aix-Marseille, Nice, Toulouse, etc. C'est en train de devenir un événement central, presque national, peut-être faut-il en tirer davantage les conséquences.

Mme COMBETTE confirme cette montée en puissance depuis deux ans : de 800 inscrits à l'origine, plus de 1 200 étudiants sont venus sur les 3 jours. Et ils ne viennent pas que sur la première journée, mais bien sur les trois jours de Job Fair. Pourquoi pas passer à quatre jours.

M. MARTINON propose de déplacer ces journées au second semestre, sur la pose pédagogique, ce qui signifie que les locaux sont en principe vides.

M. le Président trouve qu'il s'agit d'une bonne idée.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité les tarifs.

M. le Président remercie les participants et lève la séance du Conseil d'administration en formation plénière à 16 h 57.

Le président

Stéphane BRACONNIER